



Décision n°2016-124 portant délégation de signature au délégué régional adjoint de la région académique de Martinique

**Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de Martinique**

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'Education, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté ministériel du 14 mai 2003 par lequel Monsieur Louis-Georges LEDOUX, inspecteur de l'éducation nationale, est nommé chef du service académique d'information et d'orientation, délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de l'académie de Martinique ;
- l'arrêté d'affectation du 2 septembre 2011 de Monsieur Victor NIENAT, à la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions de Martinique ;

Décide

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Victor NIENAT, délégué régional adjoint, à l'effet de signer ou valider pour la délégation régionale de la région académique de Martinique les actes suivants :

- les engagements juridiques relatifs à un acte juridique générant une dépense,
- les certifications de service fait,
- les ordres de missions en France,
- les actes de paies y compris les listes de mouvements de paie,
- les titres de recettes.

Article 2 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision abroge toute délégation de signature donnée antérieurement à Monsieur Victor NIENAT.

Article 4 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à
Le

F. de R. en
24/08/2016

Monsieur Louis-Georges LEDOUX
Le Délégué Régional de l'Onisep
de la région académique de Martinique

